

Rectorat

Direction des Examens  
et Concours

Bureau DEC 2

La rectrice de l'académie de Toulouse  
chancelière des universités

Vu le décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH et du 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

Vu la note de service ministérielle n°2004-289 du 17 mai 2004

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap est autorisée pour l'année 2017.

L'examen du **2CA-SH** est ouvert aux professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Le registre des inscriptions est ouvert à compter du **jeudi 13 octobre 2016 jusqu'au jeudi 17 novembre 2016 inclus**.

L'inscription des candidats se fait auprès de la direction des examens et concours du rectorat de Toulouse au moyen du dossier qui pourra être téléchargé sur le site de l'académie de Toulouse : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique Examens et Concours/Concours et recrutements/Certifications professionnelles, durant la période susmentionnée ou retiré dans le centre de formation.

Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

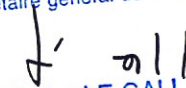
Les candidats devront faire parvenir leur mémoire professionnel, **en 3 exemplaires**, en recommandé simple, au Rectorat de l'académie de Toulouse – Direction des Examens et Concours – Bureau DEC 2 – **au plus tard le vendredi 21 avril 2017**, le cachet de la poste faisant foi (préciser sur l'enveloppe : mémoires professionnels 2 CA-SH).

Les épreuves se dérouleront à **partir du lundi 15 mai 2017**.

**ARTICLE 2<sup>nd</sup>** : Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **30 SEP. 2016**

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

  
Xavier LE GALL